

RÉUNION DU 25 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mme Das Neves L., Mme Blain C., MM. Marchand, Roquet, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Mme Delagrance M., M. Sicard, Mme Bouyer G.

Était absent : M. Allain pour les 3 points supplémentaires, présent pour les délibérations suivantes.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2009

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Francis ROQUET a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

Monsieur le Maire sollicite la possibilité d'ajouter trois points à l'ordre du jour, ils concernent :

- LA DÉLIBÉRATION DEMANDANT LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CIVRAY – SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL – SAVIGNÉ.
- LA RESTAURATION DU PUIITS COMMUNAL SITUÉ DEVANT L'ÉGLISE.
- LA MODIFICATION N°1 DU PLU ET CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DEMANDANT LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CIVRAY – SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL – SAVIGNÉ

Monsieur le Maire

- Rappelle que par délibération en date du 21 avril 2009, le Conseil Municipal a demandé le retrait de la Commune de Savigné du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées de Civray – Saint-Pierre-d'Éxideuil – Savigné. La Commune de SAVIGNÉ ne pouvant assumer une telle dépense dans l'immédiat.
- Donne lecture du compte rendu de la réunion du Comité du S.I.A.E.U. en date du 16 juin 2009 qui sera joint à la présente délibération.
- Après lecture, demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre l'annulation de la délibération prise le 21 avril 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide l'annulation de la délibération en date du 21 avril 2009 demandant le retrait de la Commune de SAVIGNÉ du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées de Civray-Saint-Pierre-d'Éxideuil-Savigné.

RESTAURATION DU PUIITS COMMUNAL SITUÉ DEVANT L'ÉGLISE

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du projet de convention proposé par le Syndicat Mixte du Pays Civraisien concernant la restauration, par l'intermédiaire de son chantier d'insertion, du puits communal situé devant l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ❖ Décide de faire restaurer le puits communal.
- ❖ Délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Pays Civraisien.
- ❖ Prend en charge l'organisation et les frais de bouche de l'équipe d'insertion durant la durée chantier ainsi que l'ensemble des coûts des matériaux.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Pays Civraisien.
- ❖ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mener à bien le projet.

OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée concernant un projet de construction à usage d'hébergement lié au tourisme et loisirs au lieu-dit « Les Dessus de Périgné » à proximité de la maison du Pays Civraisien, le long de la RD148. La maison de pays présente de nombreux produits locaux et accueille un service de restauration. Elle est proche du site des grottes du Chaffaud et d'une aire de loisirs.

Le terrain, objet de la demande, est situé en zone NI du PLU approuvé le 12 novembre 2007. La réglementation autorise « les constructions liées aux activités de loisirs et touristiques notamment les constructions à usage d'hébergement ». Toutefois, il est grevé d'un recul de construction de 75 m à partir de l'axe de la RD148, celle-ci étant classée au titre des voies à grande circulation. Pour lever cette inconstructibilité la commune doit mener une réflexion globale sur l'espace à traiter et sur la relation de ces espaces à leur environnement. Cette réflexion relève d'une démarche de projet comprenant le diagnostic du site, la définition des visées du devenir du site, le choix des objectifs, et le choix des solutions intégrant l'impact visuel de la future zone, son traitement paysager, les effets sur l'urbanisation existante et future, ainsi que les effets sur les modes de transports et leur gestion. Cette étude sera intégrée dans une procédure de modification de PLU et permettra la réduction de la marge de recul.

Compte tenu que ce projet pour la commune

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan,
- ne réduit pas les zones agricoles, naturelles ou forestières, un espace boisé classé ou une zone de protection, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le plan local d'urbanisme dont la révision générale N1 est approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007,

VU, le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

VU, les articles L. 123-13 dudit Code de l'Urbanisme,

VU, le Code de l'Environnement,

VU, le Code de l'Expropriation,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des Marchés Publics.

Considérant que la modification du PLU est nécessaire pour mener à bien ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De modifier le Plan Local d'Urbanisme suivant l'article L.123.13 ; les modifications envisagées portent sur la levée du L111-1-4 suite à la réalisation d'une étude conforme à ce même article.
2. De demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de modification.
3. D'autoriser M. le Maire à choisir le bureau d'études en vue de réaliser les dossiers nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme.
4. D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification n° 1 du PLU ;
5. A dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront au budget de l'exercice exactement considéré (chapitre 20 - article 202) en section d'investissement ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous Préfet ;
- Monsieur le Président du conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN : PETITE ENFANCE, CINÉMA, GYMNASÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de séance du 25 mai 2009, le Conseil de la Communauté de Communes du Civraisien a décidé d'apporter des changements à ses statuts et demande aux conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer sur les compétences nouvellement formulées.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet approuvé par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'approuver la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes du Civraisien conformément au projet annexé à la présente délibération,
- De Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vienne, l'arrêté autorisant cette modification.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Production d'Eau Potable.

Il informe les membres du Conseil Municipal des conclusions du Comité du Syndicat du S.M.E.P.E.P. qui souhaite modifier la composition de son Comité et que chaque Commune adhérente soit représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts de ce Syndicat Mixte d'Études et de Production d'Eau Potable et propose que la Commune donne un avis favorable à sa modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De donner un avis favorable à la modification des Statuts du S.M.E.P.E.P.,
- D'approuver les nouveaux Statuts du S.M.E.P.E.P.

DÉLÉGUÉS AU S.M.E.P.E.P.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune aux réunions du Comité du Syndicat du S.M.E.P.E.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Christian GRIMAUD délégué titulaire.
- Monsieur Roland VAILLIER délégué suppléant.

CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE A SAVIGNÉ

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du projet de convention proposé par la Communauté de Communes du Civraisien, pour l'entretien de la voirie communautaire sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'entretien de la voirie communautaire sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien pour le remboursement des frais d'entretien.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION A LA FERME PAR LES SOCIÉTÉS SCEA PORC BEL AIR ET METHA BEL AIR SUR LA COMMUNE DE LINAZAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-133 en date du 27 avril 2009, une enquête publique a été ouverte pendant 32 jours du 26 mai 2009 au 26 juin 2009, dans la commune de LINAZAY (Vienne), sur la demande présentée par Messieurs les gérants des Sociétés SCEA PORC BEL AIR et METHA BEL AIR, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à la ferme, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les épandages des effluents auront lieu sur 8 communes de la Vienne dont La Commune de Savigné qui a en sa possession le dossier de l'installation ainsi que les annexes et le résumé non technique.

La commune étant comprise dans le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées a procédé aux formalités d'affichage conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté

ont été affichés à la porte de la mairie le 6 mai 2009.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet conformément à l'article 5 de l'arrêté sus visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ❖ Emet un avis favorable à la demande déclarée recevable le 25 mars 2009 et présentée par Messieurs les gérants des Sociétés SCEA PORC BEL AIR et METHA BEL AIR, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à la ferme.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien référencé ci-après :

- Section A n° 924 – 928 – 999 – 1000 « Champagné-Lureau »
- Section G n° 1784 « La Sablière »

AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RURAL DE FAYOLLES AUX AGES SECTION RD 148 – ROUTE DE LOING

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des devis pour l'aménagement du chemin rural « section RD 148 – Route de Loing », comprenant les travaux préparatoires, les travaux de terrassement, les voiries lourdes en début de voie d'accès, la réfection du chemin, les bordures et signalisation ainsi que la pose du réseau d'eaux pluviales, présentés par :

- SCREG OUEST – DISSAY (Vienne) d'un montant de 65 976.44 € TTC
- CAPILLON SARL – POITIERS (Vienne) d'un montant de 70 201.61 € TTC
- SACER ATLANTIQUE – BIARD (Vienne) d'un montant de 59 800 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de faire réaliser les travaux.
- Retient le devis de SACER ATLANTIQUE d'un montant de 59 800 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter :

- 1 taille haie sur perche
- 1 nettoyeur haute pression
- 1 élagueuse sur perche
- 1 kit déboucheur
- 1 master 30 m « décamètre »
- 1 machine à laver

Vu la durée d'utilisation de ce matériel, le Conseil Municipal inscrit la dépense en investissement.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPÉRATEURS

DE TELECOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2009, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

Patrimoine	Km d'artère/m ² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	28,810	47.34	1 363.86 €
Lignes souterraines	9,080	35.51	322.43 €
Cabines armoires	1,500	23.67	35.50 €
Total			1 721.79 €

Ces montants seront revalorisés chaque année, conformément à l'article R 20-53 du Code des postes et communications.

VIREMENT DE CRÉDIT N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des virements de crédits ci-dessous

INVESTISSEMENT	DÉPENSES
ARTICLE – OPÉRATION - FONCTION	MONTANT
2151 – 0091 : Réseaux de voirie	- 50 000.00 €
21534 – 0089 : Réseaux d'électrification	65 978.75 €
21538 – 0030 : Autres réseaux	27 768.00 €
21751 – 0033 : Réseaux de voirie	- 61 445.00 €
2183 – 0103 : Maté. Bureau & informatique	14 549.81 €
2188 – 0103 : Autres	3 148.44 €
TOTAL DÉPENSES	0.00

DIVERS

- École numérique rurale : le dossier de candidature a été envoyé à l'Inspection Académique.
- CM 2 : 10 calculatrices FX92 casio à 17.99 € l'unité seront achetées en cadeau de départ pour le collège.
- Groupe scolaire : un dossier de demande de subvention sera à établir pour les travaux.
- Mairie : aménagement du bureau de l'accueil.
- Rue de la Grenatière : un courrier sera envoyé à la Communauté de Communes, les travaux sont à refaire à certains endroits. Demande de démarrage des travaux la semaine prochaine.
- Décorations de Noël : Le Conseil Municipal a fait son choix pour la location des motifs.
- Demande du conseil d'école : installer des cloisons dans les toilettes de l'école maternelle ; remplacer les matelas ; prévoir un parc à vélos.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.